



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES**  
**Séance du 11 mai 2026**

Le onze mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 07/05/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 19 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, M Arnaud FRON, Mme Charlène MÉNARD, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, M François BONNET, Mme Emmanuelle RETIÈRE, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Magalie LYSANIUK, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROSS-MORAT, Mme Sophie LATOUR, Mme Anne-Cécile MERIAU

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M Max BLANLOEIL

**2026-05-11-003 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**Vu** le code général des collectivités, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5, prévoyant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Vu** l'article L2121-21 du code général des collectivités,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée, leur valeur estimée hors taxe prise individuellement étant égale ou supérieure aux seuils européens,

**Considérant** qu'une unique liste a été déposée. Elle est composée ainsi :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Stéphane Lemoine	Laurel Laurent
Frédéric Rambaud	Charlène Ménard
Sophie Latour	Edwige Gross-Morat

En application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres sont en principe désignés par vote à bulletin secret mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- le recours au vote à main levée pour la désignation des membres de la CAO
- la désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres comme présentée ci-dessus dans l'unique liste déposée.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance  
M Max BLANLOEIL



Le Maire  
Jacques DRONNEAU

